26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2026-08-14-00001

Arrêté préfectoral en date du 14 août 2026 portant INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE DU 17 août au 31 août 2026 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Événement
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº EN DATE DU 14 AOÛT 2026 PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE DU 17 AOÛT AU 31 AOÛT 2026 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

VU le décret nº 2010-580 du 31 mars 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet de Valence, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral nº26-2026-06-11-00001 en date du 11 juin 2026 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables, en raison de l'effet cumulé des fortes températures de ces dernières semaines (vigilance canicule orange toujours en cours) et de la sécheresse très avancée de la végétation, qui génèrent un risque persistant d'éclosion et de propagation de feux de forêt dans les jours à venir, avec deux feux toujours actifs ou sous surveillance dans le Diois ;

Considérant le risque de départ de feu à proximité des pas de tir des feux d'artifice au regard du niveau de sécheresse en hausse de la végétation, y compris en dehors des espaces réglementairement définis comme sensibles, tels que par exemple les champs ou jardins de propriétaires privés ;

Considérant la forte mobilisation opérationnelle des forces du service départemental d'incendie et de secours sur le département ;

Après avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les communes de la Drôme à compter du 17 août 2026 à 08h00 jusqu'au 31 août 2026 à 08h00. Cette mesure pourra être prolongée en cas de nécessité.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: La Préfète de la Drôme, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Drôme, le directeur du service départemental de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 14/08/2026

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

ORIGINAL SIGNÉ

Cyril MOREAU